

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
Réfèrent : Madame Collange
04 90 49 35 50
petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 22/12/2020
à
Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Michel PECOUT, Président.

CONSEIL SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020

**2020-041 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DE DEROGATION D'OUVERTURE A L'URBANISATION
AU BUREAU SYNDICAL**

| | | | |
|--------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Nombre d'élus en exercice : 24 | | | Date de la convocation |
| <u>Présents</u> 18 | <u>Suppléants</u> 0 | <u>Absents</u> 6 | 8 décembre 2020 |

| |
|---|
| <p>Nombre d'élus en exercice : 24 sièges</p> <p>Suffrages : 18 présents Absents : 6 Procurations : 1 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Convocation du 08/12/2020</p> |
|---|

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Max GILLES ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Monsieur Roland CHASSAIN,

TPA : Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI

Procurations : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Christophe DAUDET

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020

2020-041 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DE DEROGATION D'OUVERTURE A L'URBANISATION AU BUREAU SYNDICAL

| Nombre d'élus en exercice : 24 | | | Date de la convocation |
|--------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| <u>Présents</u> 18 | <u>Suppléants</u> 0 | <u>Absents</u> 6 | 8 décembre 2020 |

Nombre d'élus en
exercice : 24 sièges
Suffrages :
18 présents
Absents : 6
Procurations : 1
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
08/12/2020

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Max GILLES ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Monsieur Roland CHASSAIN,

TPA : Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI

Procurations : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Christophe DAUDET

.....

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 511-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu le SCOT du Pays d'Arles approuvé le 26 avril 2019 par délibération de son Conseil syndical ;

Contexte

Le PÉTR en qualité d'EPCI sans fiscalité propre peut déléguer des attributions de l'assemblée délibérante au Président ou au Bureau en application de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivité Territoriales.

Dans le cadre de sa compétence « Élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) », le PÉTR du Pays d'Arles intervient à différents niveaux dans la vie des documents d'urbanisme des communes. Il analyse en application des prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO (Document d'Objectifs et d'Orientations) et produit un avis par délibération, dans le cadre de :

- **L'ouverture à l'urbanisation** dans le cadre des documents d'urbanisme des communes,
- **L'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme ;**

Considérant les évolutions portées aux modalités d'application de la règle de constructibilité limitée introduite par la loi d'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite ALUR, promulguée le 24 mars 2014 ;

Considérant la volonté du PÉTR de définir un circuit de décision au plus près de l'objet de ses statuts et des missions qui lui sont confiées par les intercommunalités membres ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,

1 - DONNER délégation au Bureau syndical, pour la durée de son mandat, en vue de :

- * Instruire les demandes de dérogation d'ouverture à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme,
- * Instruire les procédures d'évolution (modification, révision, mise en compatibilité) des documents d'urbanisme.

2 - PRÉCISER qu'à l'occasion de réunions du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux conduits par le Bureau dans le cadre de cette délégation.

LA DELIBERATION MISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

